

[Action industrielle à l'OEB pour exiger la restauration des droits fondamentaux](#)

[Kluwer Patent blogger/ 23 février 2022 /3 Commentaires](#)

Les membres du syndicat de l'Office européen des brevets, le SUEPO, ont voté pour des actions syndicales, y compris le "work to rule", le "go slow", et une grève le 22 mars 2022 pendant la réunion du Conseil d'administration. Les membres du SUEPO exigent le rétablissement des droits fondamentaux à l'OEB et la suspension ou l'annulation des grandes réformes préjudiciables aux conditions de travail et au bien-être du personnel.

Selon une annonce de la SUEPO, 1100 de ses membres ont voté, avec un pourcentage de 84 en faveur de l'action, qui avait été récemment demandée par le syndicat de l'OEB. L'appel à l'action industrielle fait suite à la récente décision du [4482](#) TAOIT selon laquelle l'OEB a [violé le droit fondamental de libre association de son personnel](#) en 2014 en donnant à (l'ancien) président Benoit Battistelli le pouvoir de déterminer les conditions détaillées relatives aux élections du comité du personnel. L'année dernière, le TAOIT avait déjà jugé que Battistelli avait abusé de son pouvoir en juillet en 2013 restreignant les droits de grève des membres du personnel (affaire [4430](#)).



Dans une publication intitulée "Appel à l'action", publiée au début du mois, l'UEPO a noté que :

- *Une série de jugements du TAOIT a estimé que l'OEB violait les droits individuels et collectifs du personnel à la liberté d'association depuis 2013 ;
- *Le système judiciaire de l'OEB s'est révélé inefficace et partial à l'égard du personnel ;
- *Dans ces conditions, le personnel a été soumis à plusieurs grandes réformes préjudiciables aux conditions de travail et au bien-être du personnel ;
- *L'OEB n'a actuellement aucune difficulté financière et un prétendu déficit financier prévu a 2038 déjà été comblé aujourd'hui ;
- *La nouvelle procédure d'adaptation des salaires entraîne une perte désastreuse du pouvoir d'achat du personnel et ne reflète pas les efforts massifs consentis par le personnel pendant la pandémie.

Elle exige que l'administration :

- *Révise le règlement de service de l'OEB afin qu'il soit conforme aux droits fondamentaux et aux principes de confiance légitime et de droits acquis ;
- *Restaurer un système de carrière déterministe ;

- *Suspendre la mise en œuvre de la "clause d'exception" et de la "clause de durabilité" de la nouvelle procédure d'adaptation des salaires ;
- *Révise et élimine les effets néfastes de la réforme de l'éducation.

Les actions industrielles " work to rule " et " go slow " sont précisément les formes d'action que le TAOIT a décrites comme " des formes légitimes d'action industrielle protégées par la conception ordinaire du droit de grève " dans sa décision 4430. Des actions qui avaient pourtant été interdites par la direction de l'OEB en 2013 dans la circulaire 347, déclarée illégale et nulle par le TAOIT.

Dans son appel à l'action, l'UEPO expose en détail ce à quoi cela peut ressembler : "En principe, tous les collègues peuvent participer aux campagnes 'work to rule' ou 'slow work' en respectant exactement les réglementations applicables en matière de temps de travail et en ne dépassant pas les heures de travail quotidiennes spécifiées. (...) tous les directeurs et chefs d'équipe sont également appelés à apporter leur contribution aux campagnes, car leurs intérêts sont également représentés avec les revendications sur les méthodes salariales et les carrières.

Comme première mesure, tous les examinateurs sont appelés à se concentrer sur le travail sur l'arriéré de recherche. L'arriéré de recherche ayant augmenté de 2020 à 2021, il devrait y avoir suffisamment de dossiers de recherche en moyenne (...).

La deuxième mesure vise à améliorer sensiblement la qualité des subventions. Selon le rapport sur la qualité, le taux de subventions non-objectivables était bien inférieur à 80% ces dernières années.

Par conséquent, tous les examinateurs sont appelés à appliquer avec un soin particulier les dispositions de la CBE, la jurisprudence des chambres de recours et le règlement intérieur de l'examen des brevets, notamment des délivrances. (...)"